

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Scellier

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 de cet article :

« Nonobstant les attributions éventuellement déléguées par le conseil d'administration, le conseil... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement découle d'un précédent amendement, placé à l'article 6.